

Chaque année, au Québec, entre 1,4 et 2,7 milliards de sacs d'emplètes, principalement des sacs de plastique, sont distribués. Seulement 14 % de ces sacs sont récupérés.

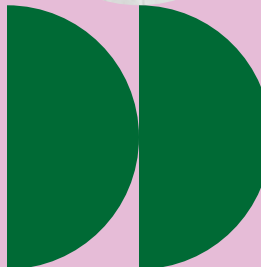
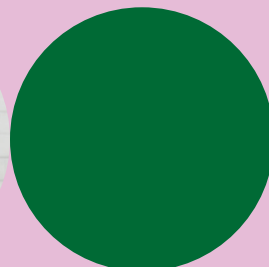
Impacts des sacs de plastique à usage unique

- Les sacs de plastique perdus ont des conséquences importantes sur les écosystèmes terrestres et marins, en plus de représenter une nuisance visuelle;
- Leur dégradation peut prendre jusqu'à 1 000 ans;
- Leur production requiert des produits pétroliers et de l'eau et elle génère des gaz à effet de serre;
- Il n'existe toujours pas de solution gagnante pour le recyclage de ces sacs, tant sur le plan écologique que sur le plan économique.

**Trousse aux commerçants
disponible en ligne**

☎ 311 | 450 978-8000
🖱 reglements.laval.ca

Bannissement des sacs de plastique et autres articles de plastique à usage unique



Production : Ville de Laval — Com-05-21

Règlement municipal
L-12803



Mise en application du règlement en 2 phases

1 4 novembre 2021 6 mois après l'adoption du règlement

Interdiction des sacs d'emplettes faits de plastique à usage unique

À partir de cette date, les commerçants ne pourront plus offrir, vendre, distribuer ou mettre à la disposition des consommateurs :

- Sacs de plastique
- Sacs de plastique compostables
- Sacs de plastique biodégradables
- Sacs de plastique oxodégradables

Sacs acceptés/exemptions

- Sacs de plastique utilisés à des fins d'hygiène ou destinés au vrac
- Sacs de nettoyage à sec
- Sacs de procédés industriels et de commercialisation de produits préemballés

Le 4 mai 2021, la Ville de Laval a adopté le règlement L-12803, qui interdit la distribution de sacs de plastique et autres articles de plastique à usage unique dans tous les commerces de son territoire.

2 4 mai 2022 12 mois après l'adoption du règlement

Interdiction de distribuer ou de faire distribuer des couverts à usage unique pour les commerces de restauration et commerce d'alimentation.

Exclusions

- Les couverts à usage unique qui sont 100 % recyclables ou 100 % compostables
- Les denrées préemballées à l'extérieur du commerce de restauration ou du commerce d'alimentation
- Les contenants consignés ou repris par les commerces d'alimentation qui les ont mis en circulation à l'intention de leur clientèle
- Les couverts à usage unique fournis à même un contenant d'aliments prêts-à-servir
- Les couverts et les contenants employés par les OBNL

Couverts à usage unique : accessoires de table, verres, assiettes, ustensiles, pailles, bâtonnets, tasses, emballages et contenants de plastique à usage unique

Solutions pour se conformer au règlement

- Encourager votre clientèle à apporter des sacs réutilisables
- Ne pas donner de sac pour les articles et les aliments déjà emballés
- Distribuer ou vendre des sacs réutilisables conformes uniquement lorsque ceux-ci sont absolument nécessaires

- Adhérer ou mettre en place un système de contenants consignés
- Réutiliser les boîtes reçues lors de votre approvisionnement
- Distribuer les repas dans des contenants 100% recyclables ou compostables
- Favoriser l'utilisation de vaisselle réutilisable
- Fournir des pailles, des ustensiles et des verres faits de matériaux 100 % compostables